

# 5.4

## Avis d'intention des assujettis et autres avis

---

---

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### Association d'Hospitalisation Canassurance

##### Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande d'Association d'Hospitalisation Canassurance (« AHC ») visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 28 octobre 2024, AHC n'est plus autorisé à exercer au Québec l'activité d'assureur.

Conformément à l'article 161 de la *Loi sur les assureurs*, la révocation de l'autorisation deviendra finale lorsque AHC cessera d'être lié par les contrats conclus en conformité avec son autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis de la demande de révocation publié le 27 juin 2024.

Le 31 octobre 2024

#### Europ Assistance S.A.

##### Avis d'octroi d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé Europ Assistance S.A. à exercer au Québec l'activité d'assureur dans les catégories : « Assurance contre la maladie ou les accidents », « Assurance de responsabilité » et « Assurance de biens ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation en vertu des articles 30 et suivants de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Le fondé de pouvoir au Québec de l'assureur est :

- Monsieur Stephen Lloyd  
1, Place Ville-Marie, 39<sup>e</sup> étage  
Montréal, QC H3B 4M7

Le siège de l'assureur est situé au :

- 2, rue Pillet-Will  
75009 Paris  
France

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 31 octobre 2024